

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Révision des tarifs de la grille  
tarifaire des locations de la  
Maison du tourisme Nièvre et  
Somme pour l'année 2024  
-----

Date de convocation :  
1 février 2024

Date de séance :  
7 février 2024

Date d'affichage :  
14 février 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44  
-----

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des  
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René  
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,  
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,  
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,  
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,  
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,  
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,  
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC  
D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

**Vu** la compétence tourisme exercée par la Communauté de  
Communes,

**Vu** la délibération n°55/2017 du 13 janvier 2017 portant adoption  
des statuts de la régie de tourisme,

**Vu** la délibération n°13/2023 du 16 mars 2023 portant fixation des  
tarifs de locations et cautions pour l'année 2023,

Considérant que la Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la location du public différents dispositifs, à savoir :

- des bateaux (par convention avec Planet nautic)
- des vélos à assistance électrique (VAE)
- des vélos classiques
- des sièges et remorques enfant
- des trottinettes

avec des durées de location au choix du public

Il est rappelé au Conseil communautaire que les habitants de la Communauté de communes Nièvre et Somme profitent d'une réduction de 20% pour l'ensemble des tarifs de location.

Le Président présente ainsi les tarifs pour l'année 2024 :

Désignation	Formule	tarifs 2024	Tarif habitant CCNS - 20%
BATEAUX	1h30	50 €	40 €
	3h	70 €	56 €
	5h	100 €	80 €
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	demi-journée	20 €	16 €
	journée	30 €	24 €
	2 jours	50 €	40 €
	jours en plus	20 €	16 €
	semaine	140 €	112 €
VELOS CLASSIQUE	demi-journée 3h30 (9h30 à 13h et 13h30 à 17h)	10 €	8 €
	journée	15 €	12 €
	2 jours	20 €	16 €
	jours supp	10 €	8 €
	semaine - 7 jours	50 €	40 €
SIEGES et REMORQUES ENFANT	journée	5 €	4 €
TROTTINETTES	1h à 1h30	10 €	8 €

Il est précisé au Conseil communautaire que les tarifs pour l'année 2024 présentent deux différences par rapport à la grille tarifaire adoptée pour l'année 2023, à savoir :

- une augmentation de 10 euros pour la location de bateaux par créneau de 5 heures, au regard de la convention proposée par le prestataire Planet nautic
- une augmentation de 5 euros pour les locations de vélos à assistance électrique (VAE) permettant de prendre en compte les coûts d'entretien du parc de VAE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la grille tarifaire de locations de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024
- autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

